

Pour les personnes s'inscrivant en cours d'année, un tarif dégressif est mis en place à compter des vacances d'automne. Ce tarif est calculé à partir de la 1ère séance effectuée. L'inscription n'est valable que pour les séances de l'année scolaire en cours à ce moment-là. Il ne peut y avoir de report de séance d'une saison scolaire sur une autre saison scolaire ou sur une saison estivale.

De manière facultative, l'association **offre** à ses adhérents la possibilité de rattraper **DEUX (2) séances par trimestre**. Pour ce, il faut que l'adhérent ait notifié, au plus tard 48h à l'avance, son impossibilité de venir. Cet avantage ne peut se faire qu'après nous en avoir fait la demande par l'intermédiaire du secrétariat de l'association (pour ne pas se retrouver en surnombre dans les cours).

Sont considérées comme adhérents, les personnes à jour dans le règlement de leur adhésion par saison scolaire (du 1 sept au 31 août). L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'Association sauf les stages.

Non-utilisation :

a) Forfait

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du forfait du fait de l'adhérent n'ouvre pas de droit pour lui à prolongation ou à remboursement.

b) Carte de séances

Les cartes n'ont pas de limitation de durée, cependant elles resteront valables sous seule condition du règlement d'une nouvelle adhésion.

Arrêts techniques et fermeture :

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques et des vacances scolaires. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

En cas d'arrêt des activités pour une cause technique imprévue, l'Association fera le nécessaire pour permettre aux adhérents concernés de rattraper la séance.

Clause limitative de responsabilité et certificat médical :

L'adhérent déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité aquatique depuis moins de 3 ans et atteste avoir répondu NON à toutes les questions du formulaire Cerfa 15699 ou fournit un certificat médical.

Les parents de Jeunes Enfants (bébés) devront fournir au plus tard dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical, conformément à la circulaire « Périllat » et à nos règles d'affiliation à la FAEEL. À défaut, MENTAL'O sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité avec une activité aquatique.

Les parents des enfants attestent avoir répondu NON à toutes les questions du QS sport pour les mineurs ou fournissent un certificat médical.

Photographies - Vidéos

Des photos ou vidéos prises lors des activités en piscine ou, lors de manifestations diverses auxquelles participe Mental'O, que ce soit sur les panneaux d'affichage, à des fins promotionnelles ou de mise en valeur sur site internet ou autre (foires aux associations...) les adhérents doivent confirmer par écrit lors de leur inscription qu'ils autorisent l'association Mental 'ô à utiliser lesdites photos.

Pour garder notre climat de convivialité, nous vous prions de ne pas nous demander (en particulier par l'intermédiaire des éducateurs sportifs) de transgresser ces points de règlement. Dans tous les cas nous serons obligés de vous répondre négativement malgré notre volonté de vous satisfaire.

Nous vous demandons également de bien vouloir adresser toutes remarques ou contestations par courrier adressé aux membres du bureau de l'association. Toute demande sera étudiée par les membres du bureau lors de la réunion ordinaire qui suivra l'envoi de votre courrier.

Nous vous rappelons que Mental 'ô est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, suivie du décret du 16 août 1901.

Comme toute association, elle fonctionne grâce à des bénévoles et nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte.

La participation aux activités de la piscine entraîne l'acceptation de ce présent règlement et de tout protocole sanitaire en vigueur.